



Assurance vie - Renonciation

Par NPA

Bonjour,

Etant désigné bénéficiaire d'une assurance-vie, nous avons fait les démarches pour toucher les fonds. Nous avons appris trop tard qu'il était possible de renoncer à l'assurance-vie pour le laisser au bénéficiaire de second rang. Est-ce qu'il est possible de faire marche arrière? C'est à dire renoncer à l'assurance-vie alors que la prime a déjà été versée au bénéficiaire de premier rang? Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par chaber

bonjour

l'assureur ayant rempli les clauses du contrat, versement du capital versé au bénéficiaire acceptant, ne peut revenir en arrière